

DECISION

Décision 2019-132 – Décision portant signature du bail commercial consenti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SASU OPTIBAT pour le lot 5 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 MONTFERMEIL

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU le code de commerce et, notamment, ses articles L145-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

CONSIDERANT la demande de la SASU OPTIBAT de contracter un bail commercial pour le lot 5 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 MONTFERMEIL,

DECIDE

Article 1 : De signer le bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SASU OPTIBAT concernant le lot 5 de l'hôtel d'activités sis 72 avenue des Géraniums 93370 MONTFERMEIL, dans les termes et conditions stipulées dans le contrat de bail et notamment :

- Pour une durée de neuf années entières et consécutives.
- Pour un loyer principal annuel de 13 500€ (treize mille cinq cent euros) hors taxes, hors charges, et hors baisse de loyer consentie pour une période ferme de deux années entières et consécutives.

Article 3 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire,

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **31 JUIL. 2019**

Affiché - Notifié le **31 JUIL. 2019**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**Pour le Président et
par délégation,
Le Vice-Président,**

Ludovic TORO